

VOTRE RECLAMATION CONCERNE LA DISTRIBUTION DU CONTRAT



De quoi s'agit-il?

Il s'agit de tout mécontentement que vous souhaitez exprimer par rapport à la commercialisation quelle que soit la méthode de vente utilisée (face à face, démarchage, vente à distance). Il peut s'agir notamment d'un mécontentement portant sur :

- Une technique de vente
- Un discours commercial
- L'obligation d'information et de conseil de votre courtier
- Le recueil des besoins
- L'expression de votre consentement.



Comment exprimer la réclamation?



Nous vous conseillons de vous adresser en premier lieu à votre courtier dont les références sont reprises dans votre demande d'adhésion. Il est le mieux placé pour vous écouter, vous accompagner et vous apporter une réponse.

Si la réponse fournie ne vous satisfait pas, ou à défaut de réponse de ce dernier dans un délai d'un mois, vous pouvez vous adresser au service Réclamation de Zenioo que vous pouvez joindre aux coordonnées suivantes :

Par courrier: Zenioo, Service Réclamations, 6 Cours André Philip 69100 Villeurbanne





Par email : <u>reclamation@zenioo.com</u>

Nous ferons notre maximum pour vous apporter une réponse dans un délai de 2 mois et nous engageons à vous tenir informé du déroulement du traitement de votre réclamation dans ce même délai si pour des raisons indépendantes de notre volonté celui-ci devait être prolongé.

Si vous êtes consommateur et que vous estimez que la réponse apportée n'est toujours pas satisfaisante, ou en l'absence de réponse de notre part sous 2 mois à compter de l'envoi de votre demande, vous pouvez saisir la Médiation de l'assurance.

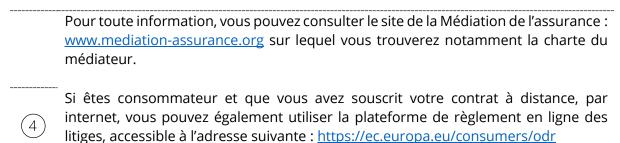


La saisine de la Médiation de l'assurance peut être réalisée gratuitement :

Par voie électronique : www.mediation-assurance.org

Par courrier : Monsieur le Médiateur de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09





Si vous êtes consommateur, vous pouvez également vous adresser à la plateforme SignalConso, accessible à l'adresse suivante : https://signal.conso.gouv.fr/

Vous pouvez également saisir l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) que vous pouvez joindre aux coordonnées suivantes :

- 6 Par courrier : ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09
 - Par voie électronique : https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil

Ces démarches sont sans incidence sur les autres voies de recours légales dont vous disposez.